

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 523

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article pose une double contradiction.

D'une part, il tend à remettre en cause inexorablement l'équilibre de la loi de 1905. En effet, si l'article 2 de la loi expose un des principes de la laïcité, promulguant « la République ne reconnaît aucun culte », accorder le droit au représentant de l'État dans le département de « s'opposer au bénéfice des avantages » revient à lui donner un pouvoir de désigner un culte comme tel ou non.

D'autre part, l'article 2 encadre les relations entre le Saint-Siège et la France depuis les années 1920. L'article 27 risque de parjurer les engagements français conclus avec une des forces diplomatiques prépondérantes qu'est le Saint-Siège.